



Construction de trottoir contre un mur sur passage

Par **inuiTT**, le **14/01/2013** à **18:32**

Bonjour, J'ai un mur qui est sur un passage qui ne possède pas de trottoir, j'aurais aimé en construire un afin d'éviter l'humidité dans ce mur. Ma toiture dépasse du mur et je voudrais savoir de quelle longueur je peux faire "légalement" ce mur. sachant que personne n'est propriétaire de ce terrain, c'est la voirie.

Par **trichat**, le **18/01/2013** à **14:35**

Bonjour,

Votre question est un peu floue.

Que voulez-vous construire: un mur ou un trottoir?

Quel est le mur qui prend l'humidité?

Cordialement.

Par **inuiTT**, le **18/01/2013** à **15:52**

bonjour, alors en fait c'est mon mur qui prend l'humidité, c'est pour cela que je veux construire

un trottoir. Hors c'est un passage vers une autre maison dans laquelle la voisine gare ces voiture mais qui fait partie du bien communal. Je voulais donc savoir de quelle largeur je peux construire ce trottoir.

Par **trichat**, le **18/01/2013** à **19:33**

Bonsoir,

Si la voie qui longe votre maison fait partie de la voirie communale, il est interdit de construire de manière privative sur un bien appartenant au domaine public.

Il faut donc que vous rencontriez un responsable technique de votre commune en charge de la voirie communale afin d'exposer votre problème et de rechercher une éventuelle solution, telle que la construction du trottoir. Mais vous devrez obtenir une autorisation signée du maire. Quant à la largeur de ce trottoir, si vous obtenez l'autorisation de le construire, il va surtout dépendre de la largeur de la voie. Et si cette autorisation vous est accordée, la construction appartiendra à la commune et mettra certainement son entretien à votre charge.

J'espère avoir bien compris votre problème.

Cordialement.

Par **alterego**, le **18/01/2013** à **21:23**

Bonjour,

Le sol existait bien avant que n'ait été implanté le mur. Le problème n'est probablement pas le passage mais la capillarité de votre mur. Mur de clôture ou de l'habitation ?

Vous n'avez aucun droit sur ce passage. La première chose à faire serait de rechercher la cause de l'humidité (expertise). La qualité du matériau pourrait en être une.

Si des travaux devaient affecter le sol, vous devriez demander l'autorisation à la commune.

Cordialement

[citation]**Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.**[/citation]